

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 26 septembre 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
 Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Christine GIRARD (procuration à Georges BARBON), Cécile BALMAIN (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Marie-Paule GRANGE), Frédérique ROULET (procuration à Jeanine GIPPA), Karine MAGNIEN (procuration à Philippe ROLLET).

Secrétaire de séance : Catherine RECROSIO

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du Conseil municipal du 28 juillet 2011. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L 270 du Code électoral qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était candidat ».

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Gaston FLAUDER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 1^{er} septembre 2011.

Monsieur Jean-Marc GADEN, suivant sur la liste, est installé en tant que conseiller municipal. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil souhaitent la bienvenue à Jean-Marc GADEN.

Jeanine GIPPA souhaite connaître les motifs de la démission et demande que lecture du courrier de Gaston FLAUDER soit faite en séance.

Monsieur le Maire propose à Jeanine GIPPA de s'adresser à l'intéressé lui-même pour avoir copie de la lettre.

Il précise qu'une réorganisation des délégations des conseillers est prévue et qu'elle sera soumise au prochain conseil.

Vote à l'unanimité

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

S'agissant de la Communauté de communes C%ur de Maurienne, la commission a été créée par délibération du 20 juin 2008 et sa composition est rappelée dans le tableau ci-après :

Commune	représentants	Date délibération
Communauté de communes	Création	20-juin-08
Saint-Jean-de-Maurienne	Jean-Paul MARGUERON	30-nov-09
	Gaston FLAUDER	
	Dominique JACON	
Villargondran	Roger LAVARDA	17-déc-09
Le Châtel	Roger FAVIER	01-déc-09
Hermillon	Danielle BOCHET	02-mars-10
Montvernier	Françoise DUCHET	07-déc-09
Saint-Julien-Montdenis	Marc TOURNABIEN	01-déc-09

Dans sa séance du 24 juin 2011, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a désigné Monsieur Jean-Paul MARGUERON Président, et Monsieur Marc TOURNABIEN, Vice-président.

L'évaluation des charges transférées vise à définir l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté de Communes C%ur de Maurienne aux communes membres en tenant compte des charges transférées. Dans ce

cadre, Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de communes Cœur de Maurienne comportent la compétence transport et qu'à ce titre, le transport Saint-Jean bus sera, à compter du 1^{er} janvier 2012, transféré à la Communauté de communes Cœur de Maurienne et intégré au schéma de transports intercommunaux.

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 juin 2011 et a adopté son rapport définitif concernant la compétence transport. Ce rapport fait l'objet d'un document qui définit les estimations de charges supportées par chaque commune membre. S'agissant de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a retenu le montant de 283 885 ". Ce montant, qui viendra dès 2012 en déduction de l'attribution de compensation, ramène celle-ci à 5 011 103 ". Les conclusions du rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Jean-Paul MARGUERON commente le document présenté et notamment le bilan de Saint Jean Bus sur les trois dernières années. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a décidé d'établir la base d'une durée de vie des installations de 10 ans et pris en compte le coût d'exploitation pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sur une moyenne des coûts des années 2009 et 2010 (les chiffres de l'année 2008 étant faussés puisque les 3 premiers mois d'exploitation accordaient la gratuité totale du transport).

Philippe ROLLET précise que la mise en place d'un transport intercommunal avait déjà été évoquée par les précédentes municipalités. Il souligne que ce mode de déplacement correspond à un réel besoin pour relier les différentes communes à la ville. Il regrette qu'une étude intercommunale n'ait pas été faite en début de mandat. Il précise que Saint Jean Bus ne correspond pas entièrement aux besoins et évoque le transport à la demande qui ne pourra pas se faire à Saint-Jean-de-Maurienne. Il fait part au conseil des expériences qui fonctionnent dans d'autres communes, notamment Belley.

Monsieur le Maire répond que le transport à la demande, mis en place à Saint-Colomban-des-Villard (pour citer un exemple), est un échec. Il évoque le transport ARC avec accompagnant pour les personnes à mobilité réduite.

Vote à l'unanimité.

3. FINANCES

a) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) È FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité créant notamment une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.333-2 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif exprimé en euros par méga wattheure (" /MW/h).

- 0,75 " /MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance inférieure à 36 kVA,
- 0,25 " /MWh pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune, doit être compris en 0 et 8.

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011 pour fixer le coefficient multiplicateur à appliquer au 1^{er} janvier 2012

Jean-Paul MARGUERON informe le conseil du débat qui a eu lieu en commission des finances, les avis étant très partagés.

Jeanine GIPPA s'interroge sur l'utilité d'une telle taxe.

Jean-Paul MARGUERON précise que le produit de cette taxe « intelligente » pourrait être affecté à des actions particulières d'économie d'énergie, telles que l'éclairage public. Le montant de la taxe, si elle était appliquée à Saint-Jean-de-Maurienne avec un taux de 2 %, serait de 45 000 " (180 000 " avec un taux de 8 %).

Monsieur le Maire propose de fixer à 0 (zéro) le taux de la taxe pour 2012. Une réflexion doit s'engager sur l'opportunité d'une telle taxe et pour identifier un programme permettant la bonne utilisation de cette taxe pour les économies d'énergie.

Vote à l'unanimité.

b) COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget 2011, la subvention versée au CCAS est d'un montant de 600 000 ". Les besoins liés aux travaux du solaire thermique ainsi qu'un point global sur la consommation des crédits, font apparaître la nécessité de verser un complément de subvention d'un montant de 200 000 "

Jean-Paul MARGUERON précise que cette avance servira entre autres à régler le solaire thermique, en attendant les participations financières de la Région, du Conseil général, de la Communauté de communes et de l'OPAC. Jean-Paul MARGUERON précise que c'est une opération blanche pour le budget du CCAS. Une étude permettant d'étudier le déséquilibre du budget du CCAS par rapport aux prévisions sera confiée au Directeur des finances, de la commande publique et des affaires juridiques dès son arrivée.

Vote à l'unanimité.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste à la médiathèque **È** contrat aidé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des mesures prises par l'État dans le cadre du plan de relance des contrats aidés ouverts aux collectivités territoriales, notamment le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Afin de contribuer à la cohésion sociale en participant à la réinsertion des publics éloignés de l'emploi, Monsieur le Maire propose de recruter une personne par le biais de ce dispositif à la médiathèque.

Les tâches principales consisteront à :

- Accueil et renseignement du public,
- Réception et rangement des documents,
- Equipement, réparation, nettoyage et entretien des ouvrages,
- Participation à l'organisation d'actions culturelles,
- Aide à l'accueil des classes et à l'heure du conte.

Ce recrutement se fera à partir du 1^{er} octobre, pour une durée de 6 mois à raison de 30 heures/semaine.

A la question de Philippe ROLLET qui demande combien de postes en contrats aidés sont vacants, Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 contrats aidés et qu'actuellement 5 personnes bénéficient d'un contrat à vocation sociale dans les services de la ville.

Vote à l'unanimité

b) Recrutement d'un adjoint du patrimoine non titulaire à la médiathèque **È** besoin occasionnel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des activités de la médiathèque organisées au cours de l'automne. Il précise que le contrat non renouvelable, de l'agent de bibliothèque actuellement en contrat aidé, se termine le 12 octobre 2011. Compte tenu des délais impartis pour le recrutement d'un nouvel agent dans le cadre du dispositif des contrats d'insertion, il convient de renforcer le service pour permettre l'accueil du public et l'organisation des animations dans de bonnes conditions.

Il propose d'engager un adjoint du patrimoine dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel, d'une durée de trois mois à compter du 13 octobre 2011 à raison de 30 heures par semaine.

Cet adjoint du patrimoine sera chargé des tâches suivantes :

- Accueil et renseignement du public,
- Réception et rangement des documents,
- Equipement, réparation, nettoyage et entretien des ouvrages,
- Participation à l'organisation d'actions culturelles,
- Aide à l'accueil des classes et à l'heure du conte.

Marie-Paule GRANGE précise que ce recrutement est nécessaire pour faire le lien entre le départ du Contrat Aidé et l'embauche du nouveau.

Jeanine GIPPA fait remarquer que la rémunération de la personne recrutée sera supérieure à la rémunération de la personne en contrat aidé.

Marie-Paule GRANGE précise que cela correspond à l'application de textes en vigueur.

Vote à l'unanimité

c) Recrutement d'un professeur de guitare à l'école de musique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'augmentation des inscriptions à la pratique de la clarinette et de la guitare. Le nombre d'heures de cours à dispenser est bien au-delà d'un poste à temps complet et ne peut en conséquence, être assuré par un seul enseignant pour l'année scolaire 2011/2012.

Il explique que le professeur titulaire à temps complet prend à sa charge les élèves inscrits en clarinette et en guitare classique et il propose le recrutement d'un spécialiste de la musique amplifiée (guitare électrique, guitare basse et guitare d'accompagnement) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2011 au 31 août 2012 à raison de 4h30 par semaine.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un agent non titulaire sur un poste qui ne peut être pourvu par voie de mutation, détachement ou concours.

Philippe ROLLET demande des précisions sur les inscriptions à l'école de musique

Monsieur le Maire précise que les inscriptions pour l'année scolaire 2011/2012 sont à ce jour de 325 élèves, en augmentation de 8 % (68 nouveaux élèves et 45 départs). Il informe l'assemblée qu'il a demandé l'intervention de l'EPCC DIAPASON pour réaliser un diagnostic sur le fonctionnement global de l'école de musique.

Vote à l'unanimité.

5. MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2010 qui précise que le Syndicat du Pays de Maurienne interviendra par convention avec la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour la prise en charge du coût des travaux non subventionnés par la justice, à hauteur de 20 % tel qu'indiqué dans les articles 3 et 4 de la convention relative à l'aménagement des locaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé la convention correspondante.

Vote à l'unanimité (1 abstention : Daniel MEINDRE)

6. MUSIQUE É CONVENTION VILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN

Monsieur le Maire indique que par délibération du 12 janvier 2011, la Communauté de communes de l'Arvan est dotée dans le cadre du groupe « compétences optionnelles » de la compétence équipements et activités sociales, sportives, culturelles et d'enseignement, et qu'à ce titre la Communauté de communes de l'Arvan met en œuvre, par convention spécifique avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne la participation aux équipements ainsi que toutes pratiques culturelles et sportives. Dans ce cadre, une convention a été élaborée pour l'enseignement musical avec l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'année scolaire 2011-2012.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour but la mise à disposition d'un professeur et la prise en compte par la Communauté de communes de l'Arvan de la différence de tarifs pour les personnes n'habitant pas à Saint-Jean-de-Maurienne ou n'ayant pas de lien suffisant avec la communes pour pouvoir bénéficier de ses tarifs.

Vote à l'unanimité.

7. URBANISME É APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi « Bachelot » ou loi « risques », prévoit en son *article 5*, la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.).

L'État a la charge de son élaboration et de sa mise en œuvre, en association avec les acteurs concernés, dans un délai de cinq ans suivant sa publication (*article 81*).

Cette loi a notamment renforcé les quatre piliers de la prévention des risques : « la réduction du risque à la source » par l'industriel, « l'information préventive du public », « l'organisation des secours » et « la maîtrise de l'urbanisation » dans la commune. Ce dernier volet est mis en œuvre grâce à un nouvel outil juridique : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)

Il a pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs, sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso . Seuil haut) figurant sur la liste prévue au *IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement*.

Le P.P.R.T. doit être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Si les circonstances l'exigent, notamment en raison de la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai (*article R 515-40-IV du code de l'environnement*). L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du P.P.R.T. de lausine Aluminium Péchiney a été prorogé d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2012, par *arrêté préfectoral du 22 juin 2011*.

Trois réunions de concertation des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du P.P.R.T. de lausine Aluminium Péchiney ont été organisées en Sous-préfecture, auxquelles était représentée la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Le Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) est réuni le 13 septembre 2011 pour se prononcer sur le projet.

A la lumière de ces réunions, la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont préparé les documents constitutifs du futur P.P.R.T. de lausine Aluminium Péchiney, à savoir :

- le projet de note de présentation
- la cartographie du périmètre d'exposition et du zonage réglementaire
- le projet de règlement associé
- le projet de recommandations

Conformément aux dispositions des *articles L 515-22 et R 515-23 du code de l'environnement*, ces documents sont soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le bilan de la concertation de ces organismes sera communiqué avant l'enquête publique qui se déroulera en préalable à l'approbation du P.P.R.T.

Monsieur MARGUERON précise que les documents sont mis à la disposition des élus auprès de la Direction des services techniques municipaux.

Vote à l'unanimité.

8. FONCIER É ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE PLACOPLATRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une plage de dépôt et d'ouvrages annexes sur l'Arvan, déclaré d'utilité Publique, déclaré d'intérêt Général et autorisé au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 27 octobre 2006, prorogé par arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

Ce projet implique certaines acquisitions, dont une parcelle de terrain située en rive gauche de l'Arvan, cadastrée section AA n° 131, appartenant à la société Placoplatre.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AA	131	Beausoleil	3 511 m ²

L'emprise cédée porte sur la totalité de la parcelle.

Suivant l'avis de France Domaine en date du 1^{er} avril 2005, cette acquisition de 3 511 m² de terrain pourrait se faire moyennant un prix de vente global de 631,98 " (SIX CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES).

Ce prix correspond à une indemnité principale de 526.65 " (CINQ CENT VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES) calculée sur la base de 0.15 " (QUINZE CENTIMES D'EUROS) au m², à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi au taux de 20 % correspondant à 105,33 " (CENT CINQ EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES).

Cette transaction entrant dans le cadre d'une procédure de DUP, l'acte notarié portant transfert de propriété éteindra par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels existants sur l'immeuble cédé (L.12-2 du code de l'expropriation).

Les conditions de cette acquisition figurant dans la promesse de vente sont les suivantes :

- la prise de possession de la parcelle ainsi que la réalisation de tous travaux interviendra à la date de la signature de la promesse de vente
- la régularisation de l'acte de vente interviendra au plus tard DIX (10) mois après la signature de la promesse de vente, au risque d'indemnité financière d'une somme égale à 5% du prix de vente.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître Canta, seront à la charge de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Vote à l'unanimité

9. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VILLE/CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE SECURITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 110 DANS LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE LA COMBE DES MOULINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 mai 2010, approuvant le projet d'aménagement de sécurité de la route départementale 110 dans la traversée du hameau de la Combe des Moulins, et sollicitant l'aide du Conseil Général de la Savoie.

Une subvention d'un montant de 5 808 " euros a été obtenue au titre du programme « aménagements de sécurité sur routes départementales », et les travaux seront achevés avant la fin de l'année 2011.

Une convention définissant les conditions dans lesquelles est aménagé, entretenu et financé cet aménagement, et arrêtant les modalités administratives correspondantes, doit intervenir entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ainsi, le Département ne prend en charge que la chaussée de la route départementale, à l'exception des revêtements particuliers et de tous les autres équipements (trottoirs, réseaux, éclairage, espaces verts, mobilier, signalisation) dont l'entretien incombe à la commune.

Jean-Paul MARGUERON précise que la réception des travaux aura lieu en novembre.

Vote à l'unanimité

10. MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la vallée de la Maurienne (PAPI) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), un volet « gestion des situations de crise » est prévu.

Le Syndicat du Pays de Maurienne propose l'accompagnement et l'appui des communes pour la réalisation de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par la chargée de mission risques du SPM.

La chargée de mission risques sera en lien constant avec les services de la commune, les élus, les partenaires techniques et animera les groupes de travail nécessaires pour faire avancer la démarche :

- analyse des risques et des vulnérabilités locales,
- définition des dispositions à prendre afin d'alerter et d'informer la population,
- organisation du / des poste(s) de commandement,
- définition des dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Ces différents volets seront abordés à l'échelle communale.

Monsieur le Maire indique que la commune doit s'engager à autofinancer la part du financement de la mission qui lui revient déduite des subventions perçues par le SPM selon le plan de financement ci-joint.

Deux groupes de travail ont déjà été constitués. L'objectif est d'avoir un PCS opérationnel en septembre 2012. Il sera d'abord présenté en Conseil municipal puis à la population.

Vote à l'unanimité.

11. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE COMMISSION SPECIALE

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal adopte un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est dotée d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal par délibération du 28 avril 2008 et souligne qu'à ce jour, au regard des observations formulées sur différents aspects de la vie municipale, ce règlement intérieur pourrait utilement être complété.

A cet effet, il est proposé de former une commission spéciale chargée de élaborer un projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante en vue de son adoption.

La désignation des membres de la commission doit faire l'objet d'une délibération et la composition de la commission doit représenter les différentes sensibilités de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Georges BARBON, Catherine RECROSIO et Jeanine GIPPA sont candidats. Monsieur le Maire propose de voter à main levée et l'assemblée, en accord avec cette procédure, désigne à l'unanimité Georges BARBON, Catherine RECROSIO et Jeanine GIPPA membres de la commission chargée de la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal. Marie-Christine PAVIET, Directrice générale des services, et Jérémy TRACQ, chargé de communication compléteront la commission.

Vote à l'unanimité (Georges BARBON étant concerné, ne souhaite pas prendre part au vote).

QUESTIONS DIVERSES :

- Prêts dits « toxiques ». Jean-Paul MARGUERON informe l'Assemblée que le prêt de 5 Millions d'euros contracté auprès de DEXIA banque a été racheté au printemps 2011 avec une application en juillet 2011. Philippe ROLLET souligne le travail de la commission des finances qui a su anticiper et remercie Jean-Paul MARGUERON d'avoir attiré l'attention de la commission très tôt. Monsieur le Maire souligne le travail de Marie-Christine PAVIET, Directrice Générale des Services et de l'ASADAC qu'il tient à remercier.
- Les délégations de Gaston FLAUDER seront réparties et feront l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- La conférence de presse de rentrée aura lieu le jeudi 29 septembre 2011 à 15 h 30 à l'Espace culturel.
- La journée du personnel aura lieu le mercredi 7 décembre 2011 au Théâtre Gérard Philipe
- Prochains conseils municipaux :
 - o Lundi 21 novembre 2011 à 18 h
 - o Lundi 12 décembre 2011 à 18 h
- Contrats à Vocation Sociale : Monsieur le Maire fait part au Conseil de la visite à Chambéry de Madame BACHELOT-NARQUIN et de l'évolution de l'expérimentation du Contrat à Vocation Sociale qui est maintenant dans un cadre juridique approprié et sera étendu à 15 départements avec un objectif de 10 000 contrats. Il souligne le travail réalisé par Marie-Christine PAVIET, Marie-Paule GRANGE, Georges BARBON et Nadia LAURENT-OZANNE qui ont été les interlocuteurs privilégiés de ce dossier. Il remercie également les chefs de services pour leur forte implication.
- Jeanine GIPPA souhaite être destinataire des informations transmises par l'INSEE au sujet du recensement de la population. Il lui est précisé qu'elles lui sont adressées systématiquement.
- Philippe ROLLET regrette de n'avoir pas pu assister à la réception des travaux de la rue Georges Clémenceau. Monsieur le Maire indique que toute la commission des travaux a été invitée et rapporte qu'une discussion avec les riverains a été engagée. Il espère que les travaux rue Charles Dullin pourront démarrer en 2012.
- Philippe ROLLET s'interroge sur l'utilisation de fonds publics pour la réalisation d'une étude urbanistique sur le Tabellion et les bâtiments Saint-Joseph. Monsieur le Maire indique que des précisions sur ce dossier seront apportées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.